	<b>Inscription des étudiants en CPGE de l'académie de Reims Année 2017/2018</b>	<b>DEVU / SEVE</b> Date : 03/07/2017 <a href="mailto:seve@univ-reims.fr">seve@univ-reims.fr</a> 03.26.91.34.68
---	---	---

## Première inscription en 1<sup>ère</sup> année de CPGE

⇒ Vous venez d'intégrer une première année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) et vous devez vous inscrire à l'université :

Du 5 au 29 septembre 2017	<p><u>Étape 1</u> : Après obtention du baccalauréat et validation de votre vœu dans APB, vous pourrez vous connecter avec votre identifiant APB via le site <a href="http://www.univ-reims.fr/rentree">www.univ-reims.fr/rentree</a> rubrique inscription onglet CPGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• précédé de P17 si votre identifiant APB comporte 7 chiffres ;</li> <li>• précédé de P170 si votre identifiant APB comporte 6 chiffres.</li> </ul> <p><u>Étape 2</u> : Sélectionnez votre filière et votre établissement d'inscription. Procédez ensuite à votre inscription en complétant ou en vérifiant tous les champs obligatoires. Renseignez l'inscription avec le plus grand soin.</p> <p><b>Aucune modification en ligne ne sera possible.</b></p> <p><u>Étape 3</u> : Payez en ligne (via site sécurisé).</p> <p>› Le montant des droits d'inscription est fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (tarif non connu à ce jour).</p> <p><u>Étape 4</u> : Déposez vos pièces justificatives en ligne.</p> <p><u>Étape 5</u> : Votre carte d'étudiant-e vous sera transmise par l'intermédiaire de votre établissement.</p> <p>› Dès validation de l'ensemble de vos pièces justificatives, vous aurez la possibilité d'éditer votre certificat de scolarité via votre Bureau Virtuel (onglet Scolarité / Mon dossier / Inscriptions).</p>
------------------------------	--


## Pourquoi vous inscrire à l'Université ?

L'inscription des étudiants de CPGE à l'Université est obligatoire.

Cette inscription vous permettra de bénéficier de services de l'Université au même titre que les autres étudiants :

- accès aux bibliothèques universitaires,
- SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé),
- SIOU (Service d'Information et d'Orientation Universitaire) – BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle),
- BVE (Bureau de la Vie Etudiante), FSDIE (Fond de Soutien et de Développement des Initiatives Etudiantes), accès aux locaux (associatifs ou autres) réservés aux étudiants,
- accès à l'environnement numérique de travail (compte mail, ressources en ligne, plateforme pédagogique, wifi, connexion distante...),
- informations relatives à la vie étudiante.

**IMPORTANT :** Les boursiers ne sont pas exonérés des droits d'inscription, montant à régler pour les boursiers 5.10 € en ligne par carte bancaire (sélectionner le type de bourse « CP »).

	<b>Inscription des étudiants en CPGE de l'académie de Reims Année 2017/2018</b>	<b>DEVU / SEVE</b> Date : 03/07/2017 <a href="mailto:seve@univ-reims.fr">seve@univ-reims.fr</a> 03.26.91.34.68
---	---	---

### Réinscription en CPGE (2<sup>ème</sup> année ou redoublant)

⇒ Vous venez d'être admis(e) en 2<sup>ème</sup> année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) ou vous redoublez et vous devez vous réinscrire à l'université :

Du 7 au 24 juillet et du 16 août au 4 septembre 2017	<u>Étape 1</u> : Après transmission de la liste des admis par votre établissement, vous devrez vous réinscrire en ligne via votre bureau virtuel.
	<u>Étape 2</u> : Procédez ensuite à votre inscription en complétant ou vérifiant tous les champs obligatoires. Renseignez l'inscription avec le plus grand soin.  <b>Aucune modification en ligne ne sera possible.</b>
	<u>Étape 3</u> : Payez en ligne (via site sécurisé).  › Le montant des droits d'inscription est fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (tarif non connu à ce jour).
	<u>Étape 4</u> : Déposez vos pièces justificatives en ligne.
	<u>Étape 5</u> : Un sticker année universitaire 2017-2018 vous sera transmis par l'intermédiaire de votre établissement pour l'apposer sur votre carte étudiante.  › Dès validation de l'ensemble de vos pièces justificatives, vous aurez la possibilité d'éditer votre certificat de scolarité via votre Bureau Virtuel (onglet Scolarité / Mon dossier / Inscriptions).

### Pièces à fournir

**Uniquement par le web via l'application dédiée.**

#### ***Pour une 1<sup>ère</sup> inscription***

- 1 certificat d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) du lycée pour l'année 2017-2018,
- 1 photocopie du relevé de notes du bac,
- 1 photo d'identité (pour réaliser votre carte d'étudiant),
- 1 photocopie de pièce d'identité,
- 1 attestation d'assurance « responsabilité civile » pour l'année 2017-2018 (au nom de l'étudiant),
- 1 photocopie du certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC ou JAPD) pour les moins de 26 ans.

#### ***Pour une réinscription***

- 1 certificat d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) du lycée pour l'année 2017-2018,
- 1 attestation d'assurance « responsabilité civile » pour l'année 2017-2018 (au nom de l'étudiant).

#### ***Pour les Étudiants boursiers***

- 1 photocopie de votre notification définitive de bourse 2017-2018.

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site internet de l'Université : [www.univ-reims.fr/rentree](http://www.univ-reims.fr/rentree)

**IMPORTANT :** Les boursiers ne sont pas exonérés des droits d'inscription, montant à régler pour les boursiers 5.10 € en ligne par carte bancaire (sélectionner le type de bourse « CP »).